

Décision n° 05-0791
de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 13 septembre 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société DAUPHIN TELECOM
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société DAUPHIN TELECOM le 24 mai 2004 enregistré sous le numéro 04/1485 ;

Vu le courrier de la société DAUPHIN TELECOM reçu le 19 août 2005;

Après en avoir délibéré le 13 septembre 2005 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national **3165** et le code point sémaphore international **3-160-0** sont attribués à la société DAUPHIN TELECOM (Siren : 419 964 010) pour l'exploitation de son équipement technique situé en Martinique.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR